

Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Kochergasse 6
3003 Berne

Par courrier et par courriel :
pg@bakom.admin.ch

Paudex, le 16 août 2018
FRR/dma

Consultation relative à la modification de l'Ordonnance sur la poste – Nouveaux critères d'accessibilité

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée sous rubrique et nous permettons de vous transmettre ci-après notre prise de position.

Remarques générales

Le Conseil fédéral met en consultation la révision partielle de l'Ordonnance sur la Poste (OPO) ayant notamment trait à l'accessibilité des offices de poste et des agences postales.

Etant une société anonyme de droit public¹ en mains de la Confédération, la Poste mène des activités relevant du service public dit de service universel² ainsi que des activités purement commerciales et concurrentielles.

Vu son mandat légal, la Poste exploite un réseau assez dense de bureaux postaux devant couvrir les 90% de la population au niveau national. Ces dernières années, la Poste a fermé un certain nombre d'offices, devenus peu rentables voire économiquement déficitaires avec la baisse des volumes du courrier ou encore la numérisation croissante des services ; ces fermetures ont parfois suscité de fortes critiques de la part d'usagers et de politiciens.

Hormis les critères actuels³ de l'OPO, la révision prévoit que l'accès aux services postaux doit être garanti au 90% de la population de chaque canton, le taux n'étant

¹ Art. 2 de la Loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

² Art. 13 ss de la Loi sur la Poste (LPO)

³ D'accéder à un office postal, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes

plus calculé au niveau national ; l'AP-OPO impose à la Poste le maintien d'un office ou d'une agence dans une ville ou une agglomération et, dès 15'000 habitants un nouveau bureau de poste devra être créé, puis de même pour chaque tranche supplémentaire de 15'000. La Poste devra mener un dialogue régulier avec les cantons quant à ses intentions ou à la planification postale, ayant des répercussions pour les communes ; cette amélioration du dialogue est à saluer. Les modifications de l'OPO doivent permettre de contribuer à ce que le monde économique et la population continuent à pouvoir bénéficier de prestations postales et de services de paiements de qualité.

Remarques particulières

Le critère du nombre d'habitants ou de personnes actives nous semble trop rigide et mériterait d'être clairement assoupli. En effet, certaines localités possèdent sur leur territoire des zones commerciales et d'activités tertiaires d'importance, ayant parfois un potentiel de plusieurs millions de passages de la clientèle ; ces localités pourraient se voir refuser le maintien d'un office de poste, car le critère de 15'000 habitants ou personnes actives ne serait tout simplement pas atteint ! Ceci serait économiquement critiquable. Nous estimons qu'il est important que la Poste soit également localisée en plein cœur de telles zones afin de chercher la clientèle là où elle est ou là où elle passe.

Il nous paraît essentiel de maintenir au moins un office de poste en ville ; aussi, le critère de 15'000 habitants devrait être revu à 10'000 habitants.

Conclusion

Moyennant la prise en considération de notre remarque, nous pouvons adhérer à la proposition de révision de l'OPO telle que présentée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric R. Rohner', written in a cursive style.

Frédéric R. Rohner